

|                                                                                                                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p align="center"><b>MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL ET MOUVEMENT « POP » (Postes à Profil)</b></p> <p align="center"><b>DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE TITULAIRES – Rentrée 2026</b></p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré au titre de 2026 et le mouvement sur postes à profil, appelé aussi mouvement POP, sont organisés selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité du 22 octobre 2024 (MENH2428666X) – Note de service du 22-10-2024 (MENH2425740N).

**A) CALENDRIER DU MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL :**

- 04 novembre au 26 novembre 2025 Ouverture plateforme info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9h et 18h30 au 01 55 55 44 44
- 05 novembre 2025 (12h00) Ouverture des inscriptions des vœux de mobilité dans l'application SIAM via I-Prof/Services/SIAM/Phase interdépartementale
- 26 novembre 2025 (12h00) Clôture des inscriptions des vœux de mobilité et fermeture de la plateforme info mobilité ministérielle
- A compter du 27 novembre 2025 Réception dans I-Prof des confirmations de demande de mutation
- 11 décembre 2025 au plus tard Date limite d'envoi par les enseignants de leur confirmation de demande de mutation et des pièces justificatives
- ⚠ *L'absence de transmission de la confirmation de demande au plus tard le 11 décembre 2025 entraînera automatiquement l'annulation de la participation au mouvement du candidat.*
- 12 janvier 2026 au plus tard Date limite de réception par les services départementaux des demandes tardives de rapprochement de conjoints ou des demandes de modification de la situation familiale
- 14 janvier 2026 Affichage des barèmes initiaux dans SIAM pour vérification par les enseignants
- Du 14 janvier au 28 janvier 2026 Phase de demandes de correction des barème initiaux formulées par les enseignants et traitement des demandes par les DSDEN
- 03 février 2026 au plus tard Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation de participation
- 04 février 2026 Les barèmes sont arrêtés définitivement et affichés, ils ne sont plus susceptibles d'appel
- 11 mars 2026 Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

## **B) CALENDRIER DU MOUVEMENT POP (POSTES A PROFIL) :**

Il est organisé par les IA-DASEN **en parallèle** des opérations de mouvement interdépartemental.

Ce dispositif de mouvement hors barème permet de pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tout département (y compris du département où est proposé le poste).

- 04 novembre au 26 novembre 2025 Ouverture plateforme info mobilité ministérielle accessible les jours ouvrés entre 9h et 18h30 au 01 55 55 44 44
- 05 novembre 2025 (12h00) Ouverture de la saisie des candidatures dans l'application COLIBRIS *via I-Prof/Services/SIAM/Mouvement POP*
- 26 novembre 2025 (12h00) Clôture de la saisie des candidatures dans l'application COLIBRIS  
Et fermeture de la plateforme info mobilité ministérielle
- 27 novembre 2025 au 20 janvier 2026 Instruction des dossiers de candidature et organisation des entretiens avec les candidats
- 22 janvier 2026 au plus tard Date limite de réception par les DSDEN des demandes d'annulation d'un ou plusieurs vœux
- 22 janvier 2025 au 27 janvier 2026 Phase de classement des agents par les DSDEN
- 18 février 2026 Communication des résultats par courriel
- Du 18 février au 10 mars 2026 Annulation par la DGRH de la participation au mouvement interdépartemental des agents retenus au mouvement PoP

L'agent devra joindre à sa candidature un curriculum vitae (CV) et une lettre de motivation, ainsi que, le cas échéant, tout justificatif (titre ou certification) exigé pour le poste sur lequel il se porte candidat. Il est précisé que les candidats ne peuvent déposer, en plus de la lettre de motivation et du CV, que deux documents maximum.

**Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.**

Tous les candidats sont informés des suites données à leur candidature dans COLIBRIS et/ou par courriel.

Dans le cas d'une participation à la fois au mouvement POP et au mouvement interdépartemental, un candidat retenu sur un de ses vœux formulés dans le cadre du mouvement POP verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée par la DGRH, indépendamment d'une éventuelle demande d'annulation d'une mobilité POP.

Les enseignants retenus au mouvement POP seront par la suite destinataires des arrêtés afférant à cette mobilité.

**Rappel : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.**